



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation** **environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code** **de l'environnement**

sur la zone d'aménagement concerté « les Antennes »
sur la commune de CHAMPHOL

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-7, L123-1 à L123-16, L214-1 à L214-6, L181-1 à L181-31, R122-1 à R122-14, R123-1 à R123-27, R181-1 à R181-56 et R214-1 à R214-56 ;

VU le Code forestier ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation déposée le 04 décembre 2018 présentée par Monsieur le Directeur de la société d'aménagement et d'équipement du département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant la zone d'aménagement concerté « les Antennes » sur la commune de CHAMPHOL ;

VU le dossier présenté pour être soumis à enquête publique, comportant notamment une évaluation environnementale (rubriques infrastructures routières et zone d'aménagement concerté), l'avis de l'autorité environnementale et les avis favorables tacites recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 ;

VU la décision n°E19000079 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 29/04/2019 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis en date du 11 mars 2019 de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux de la nappe de Beauce ;

CONSIDERANT que l'opération relève des rubriques 2.1.5.0. (A) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande a été jugée complète et régulière dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Motifs de l'enquête et responsable du projet

Le dossier est présenté par Monsieur le Directeur de la société d'aménagement et d'équipement du département d'Eure-et-Loir (SAEDEL), 1 rue d'Aquitaine BP40062, 28112 LUCE.

La demande porte sur le dispositif de gestion par infiltration des eaux pluviales de la zone d'aménagement concerté nommée « les Antennes » d'une superficie totale de 62,8 ha.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- L'autorisation loi sur l'eau comprenant une évaluation environnementale. Les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature fixée par l'article R214-1 du Code de l'environnement ;
- L'autorisation de défrichement ;
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Commune concernée

La commune concernée par cette enquête est : CHAMPHOL.

ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur le Maire de CHAMPHOL publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire de CHAMPHOL et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat d'Eure-et-Loir www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Jean-François ROLLAND, Délégué Régional d'AIR FRANCE pour le secteur Proche Orient, à la retraite.

ARTICLE 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, comportant notamment une évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et les avis favorables tacites recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CHAMPHOL **du vendredi 07 juin à 09h00 au lundi 08 juillet 2019 à 17h45**, soit 32 jours consécutifs.

Ouverture de la mairie de CHAMPHOL : Du Lundi au Vendredi : 10h00 à 12h00 / 13h30 à 17h45 et Samedi : 10h00 à 12h00,

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur le site internet suivant : www.projets-environnement.gouv.fr.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CHAMPHOL .

ARTICLE 6 : Dépôt des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CHAMPHOL ;
- Adressées par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, à la mairie de CHAMPHOL (15, rue de la Mairie – 28300 CHAMPHOL) ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr .

Les observations adressées par écrit et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent à la mairie de CHAMPHOL.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public dans la mairie de CHAMPHOL aux dates suivantes :

- **Vendredi 07 juin de 09h00 à 12h00 ;**
- **Samedi 29 juin de 09h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 04 juillet de 09h00 à 12h00.**

ARTICLE 7 : Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame LAIGNEL de la SAEDEL à l'adresse électronique suivante : accueil@saedel.fr.

ARTICLE 8 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de CHAMPHOL sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Maire de la commune de CHAMPHOL transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport du commissaire-enquêteur

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le Préfet adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et à la mairie de CHAMPHOL.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie de CHAMPHOL, en Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de la commune de CHAMPHOL, Monsieur le commissaire-enquêteur, Monsieur le Directeur de la société d'aménagement et d'équipement du département d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le

14 MAI 2019

La Préfète d'Eure et Loir


Sophie BRUCAS